

FICHE POINT INSPECTION C03

PRÉSENCE DES PP SUR DES VÉGÉTAUX MIS EN CIRCULATION

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : articles 79, 80, 81, 82 , 83, 85 et 88

Exigence

Circulation des végétaux destinés à la plantation en production ou issus d'une division de lot, avec PP si destinés à des opérateurs professionnels ou en cas de vente à distance à tout destinataire y compris les utilisateurs finaux

Circulation en achat revente sans division de lot : les végétaux peuvent circuler avec le PP du fournisseur

Ce qui est contrôlé

- Le jour de l'inspection, si des végétaux sont prêts pour l'expédition, vérification est faite que les unités commerciales en partance ont bien un PP si elles sont soumises à cette apposition
- Le cas échéant, démonstration est faite par l'inspecté qu'il appose bien le PP quand c'est nécessaire

Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives
Absence de PP nécessaire sur toutes les unités commerciales prêtes à être expédiées	S'assurer que le PP est apposé sur toutes les unités commerciales qui le nécessitent
Oubli d'apposition de PP nécessaire sur une partie des unités commerciales prêtes à être expédiées	
Oubli d'apposition de PP pour certains végétaux produits lors de la mise en circulation	
Déclaration de l'inspecté ou démonstration de non apposition du PP alors que nécessaire	
Démonstration faite par l'inspecté de l'apposition du PP mais certaines unités commerciales n'ont pas circulé avec PP	

Non-conformités constatées	Actions correctives
En cas de remplacement de PP, le PP du fournisseur est laissé apparent	Retirer ou barrer le PP du fournisseur sinon laisser le PP du fournisseur sans faire de remplacement en cas de non division de lot
PP délivré avec présence d'organisme de quarantaine (OQ) et/ou d'organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) au-delà du seuil réglementaire	Cesser toute délivrance de PP pour des végétaux avec présence d'OQ et/ou d'ORNQ au-delà du seuil réglementaire, Dans le cas d'OQ, isoler les végétaux et prévenir le SRAL Dans le cas d'ORNQ, ne pas faire circuler les végétaux atteints et prendre toute mesure pour éviter la propagation de l'ORNQ aux autres végétaux sensibles